

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001–2002

4 JUILLET 2002

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT
DU PARLEMENT (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **CHRISTOS DOULKERIDIS**

(1) Voir Doc. n° 299 (2001–2002) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné au cours de sa réunion du 4 juillet 2002 (1) la proposition de modification du règlement du Parlement déposée par MM. Wahl, Dupont, Cheron et Mme Corbisier-Hagon

I. EXPOSE INTRODUCTIF

Les auteurs de la proposition renvoient à ses développements.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

MM. Boucher, Cheron, Mme Corbisier-Hagon, MM. Doulkeridis (Rapporteur), Dupont, Huin (Président), Meureau, Pieters et Wahl.

Ont assisté aux travaux de la Commission:

M. Grimberghs, membre du Parlement;
M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;
M. Moens, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Demotte;
M. Devin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte;
Mme Blot, experte du groupe MR;
M. De Stercke, expert du groupe PS;
M. Verwilghen, expert du groupe cdH;
M. Thibeau, consultant financier de la Communauté française;
Mme Dejon, consultante financière de la Communauté française.

II. DISCUSSION GENERALE

La commission marque son accord sur les modifications techniques suivantes:

— à l'article 5, ajouter un point 3 (et non un point 2) à l'article 38 du règlement,

— à l'article 9, ajouter un § 8 (et non un § 7) à l'article 16 du règlement.

D'un commun accord, la commission charge les services du Parlement de coordonner le texte du règlement pour assurer une numérotation continue des articles.

Pour le surplus, la proposition n'appelle pas d'observation.

III. VOTES

Les articles 1 à 9 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

IV. RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

C. DOULKERIDIS.

Le Président,

M. HUIN.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Article premier

Article 16: ajouter un point 7 libellé comme suit:

«Par dérogation au point 4, la commission tiendra une réunion tous les 2 mois, consacrée prioritairement à l'examen des propositions de décret.»

Art. 2

Compléter le § 2 de l'article 21 par:

«Il est transmis de droit à la demande motivée d'un chef de groupe.»

Art. 3

Remplacer les mots «le Bureau» par «la Conférence des Présidents» aux articles suivants:

- Article 12, § 1^{er}, alinéa 2
- Article 18, § 2
- Article 66, § 4

Art. 4

A l'article 65, § 4, remplacer les termes «le Bureau» par «le Président et les chefs de groupe».

Art. 5

Article 38

Ajouter un point 3 libellé comme suit:

«Les projets de décret sont expédiés aux membres du Parlement au plus tard

84 heures avant l'ouverture de la discussion générale.»

Art. 6

Article 1^{er}bis, § 1^{er}

Ajouter un deuxième alinéa libellé comme suit:

«Le Parlement procède ensuite à un second tirage au sort.»

Art. 7

Article 5, alinéa 4:

a) Au 4^e alinéa, remplacer le mot «Elle» par les mots «Le Président»;

b) Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 4.

Art. 8

Article 65, § 4, alinéa 4

Au 4^e alinéa, compléter après les mots «ordre du jour» par les mots «d'une séance plénière ou d'une séance de commission».

Art. 9

Article 16

Ajouter un § 8 nouveau libellé comme suit:

«Dès leur dépôt, les rapports d'activités sont inscrits à l'ordre du jour de la commission concernée.»